

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC LES MOULINS**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC des Moulins située au 148, rue Saint-André à Terrebonne le 13 février deux mille sept, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet.

Sont présents messieurs Richard Marcotte, Daniel L'Espérance, Michel Lefebvre, Frédéric Asselin, Clermont Lévesque, Donald Mailly, mesdames Micheline Mathieu, Denise Cloutier, Marie-Josée Beaupré et Denise Paquette.

RÈGLEMENT N° 97-11                    Règlement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «aire d'affectation urbaine» le secteur situé à l'est de la montée Gagnon et au sud du chemin Saint-Roch et d'intégrer ledit secteur à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins adoptait le 11 octobre 2006 le projet de règlement n° 97-11 modifiant le règlement n° 97, déjà modifié par les règlements n° 97-1 à 97-9;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier le SAR en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau tracé de la route 335, localisé au nord de l'autoroute 640 à Terrebonne, emprunte une trajectoire qui n'était pas précisément connue lors de l'élaboration du SAR;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau tracé routier nécessite une définition plus appropriée du périmètre d'urbanisation dans ce secteur en l'agrandissant jusqu'au chemin Saint-Roch ;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles superficies localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation demeurent toujours assujetties, si applicable, aux dispositions du SAR et de son document complémentaire portant sur la protection de l'environnement, de la sécurité publique (plaines inondables, zones de mouvements de terrain, etc.) et contraintes anthropiques (bruits provenant du réseau routier supérieur);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2006 et, qu'à ce moment, le projet de règlement a été déposé et une dispense de lecture a été demandée;

CONSIDÉRANT QUE l'avis préliminaire de la ministre du 12 décembre 2006, sur le projet de règlement 97-11, mentionnait que le gouvernement ne possédait pas l'information nécessaire pour qu'il puisse se prononcer sur la conformité à ses orientations en matière de gestion de l'urbanisation dudit projet;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont été effectués entre l'aménagiste de la MRC et les représentants des ministères concernés (MAMR, MAPAQ et MTQ), suite à la réception de l'avis préliminaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le règlement n° 97-11 soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement peut être cité sous le titre **«Règlement modifiant le règlement n° 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de désigner «aire d'affectation urbaine» le secteur situé à l'est de la montée Gagnon et au sud du chemin Saint-Roch et d'intégrer ledit secteur à l'intérieur du périmètre d'urbanisation»**.

#### **ARTICLE 3**

La carte 22A du schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRC Les Moulins, intitulée «Les grandes affectations du territoire et les périmètres d'urbanisation», est modifiée tel que montré sur la carte jointe en **annexe A**, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les modifications à la carte 22A du SAR ont pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation et de créer la nouvelle aire d'affectation «urbaine» en remplacement de l'aire d'affectation «périurbaine à développement champêtre» pour le secteur de forme triangulaire localisé dans le quadrant sud-est de l'intersection de la montée Gagnon et chemin Saint-Roch, et incluant une bande longeant le nord du chemin Saint-Roch (à l'exception de la portion localisée en zone agricole permanente) afin d'intégrer le frontage des lots adjacents. Le tout représentant une superficie brute d'environ 30 hectares. Les aires d'affectation «périurbaine à développement champêtre» et «agricole» sont donc ajustées en conséquence.

#### **ARTICLE 4**

La carte 22B du schéma d'aménagement révisé (SAR), intitulée "Identification des

aires de développement urbain », est modifiée tel que montré sur la carte jointe en **annexe B**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les modifications à la carte 22B du SAR ont pour objet d'ajuster le périmètre d'urbanisation tel que décrit à l'article 3 du présent règlement.

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

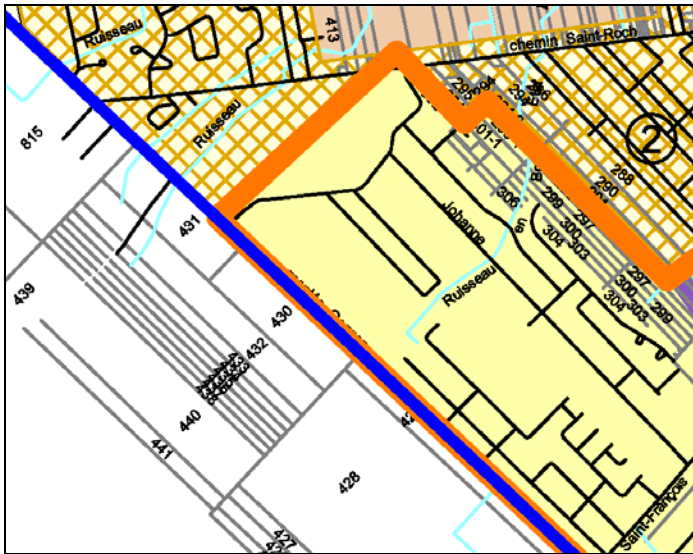
---

Jean-Marc Robitaille, préfet

---

Daniel Pilon, directeur général et  
secrétaire-trésorier

## EXTRAIT DE LA CARTE 22A DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ


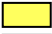



Avant modification



Après modification

### **Affectations**

-  Périurbaine à développement champêtre
-  Urbaine
-  Agricole

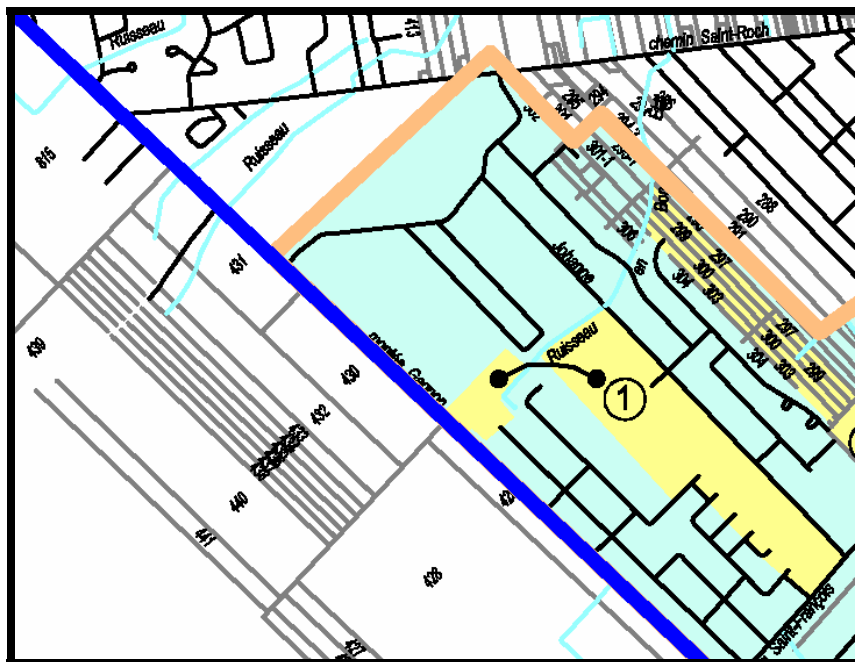


## **ANNEXE A**

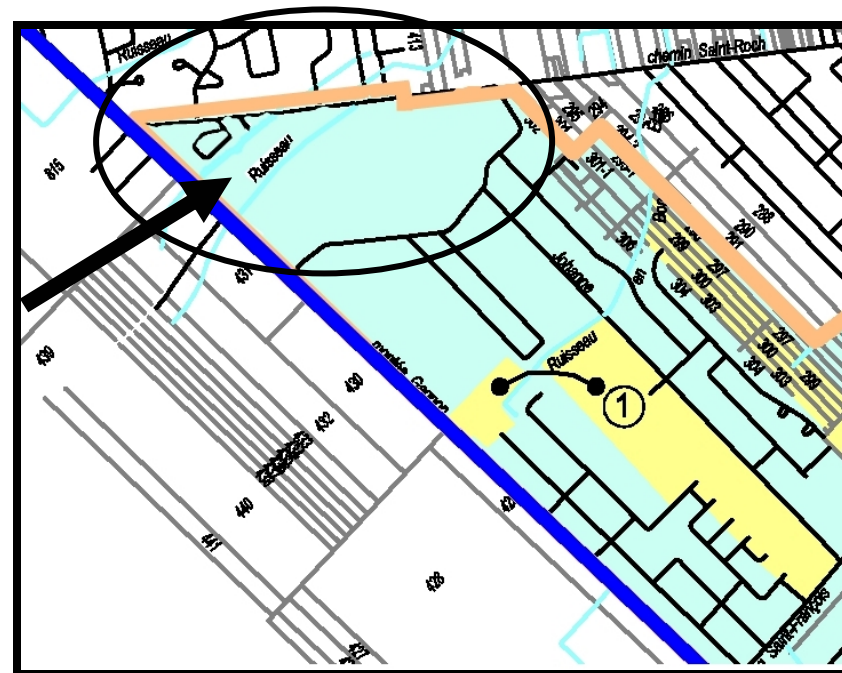
Règlement 97-11  
Modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR)

Préparé par : Chantal Laliberté, MICU, OUC  
Date : 13 février 2007

EXTRAIT DE LA CARTE 22B DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ


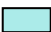



Avant modification



Après modification

**Affectations**

-  Développement résidentiel planifié
-  Périmètre d'urbanisation
-  Limite du périmètre d'urbanisation



**ANNEXE B**

Règlement 97-11  
Modifiant le schéma d'aménagement révisé (SAR)

Préparé par : Chantal Laliberté, MICU, OUQ

Date : 13 février 2007